

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE
SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité Permanent
Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1-5 Octobre 2018

SOUS-GROUPE MIKE ET ETIS DU COMITE PERMANENT

1. Ce document a été préparé par le Secrétariat.
2. Le Sous-groupe MIKE et ETIS a été créé par le Comité Permanent de la CITES lors de sa 41^{ème} session (Genève, février 1999). Lors de sa 49^{ème} session (Genève, avril 2003), le mandat du sous-groupe a été élargi pour inclure ETIS. Lors de la 68^{ème} session du Comité Permanent (SC68, Johannesburg, octobre 2016), le comité a reconstitué le sous-groupe.
3. Au SC68, le Comité Permanent a convenu de la composition suivante du Sous-groupe MIKE et ETIS:
 - Quatre États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique: Le Congo, l'Éthiopie, le Niger et la Namibie;
 - Deux États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie: La Chine et l'Indonésie; et
 - Deux représentants de l'Europe et de l'Amérique du Nord: La Belgique et le Canada
4. Lors du SC69, le Canada a été élu Président du Sous-groupe MIKE et ETIS et la Namibie vice-présidente.
5. Le Sous-groupe MIKE et ETIS a l'intention de se réunir en marge du SC70 et de faire un rapport au Comité Permanent. Le programme de la réunion est présenté ci-dessous.

PROGRAMME DE LA REUNION: 1 – 5 OCTOBRE 2018

1. Adoption de l'agenda et participation d'autres observateurs à la réunion
2. Amendement des Termes de Référence du Sous-groupe MIKE et ETIS adopté lors du SC61 (MESG18.Doc. 2)
3. Actualités sur la mise en œuvre de MIKE (MESG18 Doc. 3)
4. Actualités sur la mise en œuvre d'ETIS (MESG Doc. 4)
5. Membres du Groupe Technique Consultatif de MIKE et ETIS (MESG Doc. 5)
6. Termes de Référence pour une révision du programme d'ETIS (SC70 Doc. 49,3)
7. Accès aux données et accords de confidentialité (MESG18 Doc. 7)
8. Financement en appui à MIKE et ETIS (MESG18 Doc. 8)
9. Éventuel examen du réseau MIKE (MESG18 Doc. 9)

Les documents sont accessibles sur la page du Sous-groupe MIKE et ETIS sur le site Web de la CITES (lien : https://www.cites.org/eng/prog/mike/mike_etis_subgroup/18th-meeting-of-the-mike-and-etis-subgroup-of-the-standing-committee)

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE
SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



TERMES DE REFERENCE

POUR LE SOUS-GROUPE MIKE ET ETIS DU COMITE PERMANENT

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) sur *le commerce des spécimens d'éléphant*, le Comité Permanent pourrait mettre en place, sous sa direction, un Sous-groupe MIKE et ETIS pour superviser le développement, l'amélioration et la mise en œuvre des systèmes connus sous le nom de *Suivi de l'abattage illégal des éléphants (MIKE)* et *Système d'Information sur le Commerce de l'Eléphant (ETIS)*.

Le Sous-groupe MIKE et ETIS devrait normalement être reconstitué lors de la réunion du Comité Permanent qui se tient juste après la réunion de la Conférence des Parties.

Tâches du Sous-groupe MIKE et ETIS

Le Sous-groupe MIKE et ETIS doit:

- a) examiner régulièrement les dispositions institutionnelles et administratives de MIKE et ETIS, fournir des avis et formuler des recommandations pertinentes;
- b) examiner les politiques en matière de collecte, compilation, utilisation et publication des données des analyses et conclusions de MIKE et ETIS;
- c) examiner et faire des recommandations pertinentes au Comité Permanent sur les propositions de MIKE et ETIS concernant:
 - la durabilité financière et opérationnelle des programmes;
 - la participation des États de l'aire de répartition de l'éléphant et des Parties à la mise en œuvre de MIKE et ETIS; et
 - d'autres questions qui pourraient survenir en relation avec les réunions du Sous-groupe MIKE et ETIS.
- d) si besoin, examiner la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) sur *le Commerce des Spécimens d'éléphant*, y compris le cadre présenté dans son Annexe 1 pour ETIS et Annexe 2 pour MIKE, afin de s'assurer qu'il demeure valable et pertinent;
- e) s'informer sur les supervisions techniques et scientifiques fournies à MIKE et ETIS à travers le Groupe Technique et Consultatif de MIKE et ETIS;
- f) examiner les documents relatifs à MIKE et ETIS soumis au Comité Permanent;
- g) examiner les progrès réalisés par MIKE et ETIS quand ils se réunissent en marge des réunions du Comité Permanent et évaluer les rapports inter-sessions; et
- h) faire un rapport au Comité Permanent lors de ses réunions ordinaires.

Composition

- a) Le Sous-groupe MIKE et ETIS est normalement composé de huit membres du Comité Permanent: 2 d'Afrique anglophone, deux d'Afrique francophone, deux d'Asie et deux d'Europe et d'Amérique du Nord.

- b) Les membres du Sous-groupe MIKE et ETIS doivent être des membres (et dans certains cas, des membres suppléants) du Comité Permanent qui : a) participent à la mise en œuvre sur le terrain du programme MIKE; b) financent ou soutiennent activement MIKE ou ETIS; ou c) montrent un intérêt particulier à la mise en œuvre et au développement de MIKE et ETIS.

Mode de fonctionnement

- a) Une fois constitué, le Sous-groupe MIKE et ETIS doit élire un président et un vice-président parmi ses membres.
- b) Le Sous-groupe MIKE et ETIS doit se réunir lors des réunions du Comité Permanent les années où il n'y a pas de réunion de la Conférence des Parties et doit travailler entre les sessions, principalement par email.
- c) Le Secrétariat de la CITES, à travers son programme MIKE, servira de secrétariat pour le Sous-groupe MIKE et ETIS.